



COMMUNIQUÉ 23 MARS TRACTAGE JOP

## JOP : zone de non-droit syndical !

Samedi 23 mars, dans le cadre de la journée de formation des volontaires des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à l'Arena de la Défense, des militant·es de nos organisations ont distribué un tract informant les participant·es de l'état du droit du travail quant à leurs conditions d'intervention aux JOP : le travail fourni va s'effectuer dans des conditions de subordination, y compris pour certain·es au bénéfice d'une société commerciale, il devrait donc relever du salariat et des droits qui y sont attachés .

Alors qu'une quinzaine de militant·es, signalé·es par des chasubles, distribuait tranquillement les informations syndicales à l'extérieur du périmètre de l'événement, iels ont été approché·es au bout de vingt minutes de tractage par différents services de police. Les policier·ères ont d'abord pris leurs informations puis les ont interpellé·es de nouveau pour leur demander de partir et d'enlever leurs chasubles. Lors de cette interpellation, nos militant·es ont fait l'objet d'un contrôle d'identité et leurs sacs ont été fouillés sans qu'aucun motif légitime ne soit invoqué. Des tracts ont été saisis. Certain·es policier·ères ont intimidé les militant·es, notamment en menaçant de les emmener au commissariat et de poursuites judiciaires. L'un des policiers s'est vanté de ne « pas avoir peur de faire des erreurs judiciaires » et de « s'en foutre de la loi, on verra devant le juge ».

Les volontaires ont par ailleurs réagi avec bienveillance à la diffusion de nos tracts, certain·es s'arrêtant pour discuter avec nous et nous remerciant de notre présence. Nous dénonçons la démesure du dispositif de sécurité et le comportement des policier·ères contre une action d'information sur les droits des « bénévoles ».

Le gouvernement prétend que les JOP sont une fête populaire mais s'en sert pour bafouer nos droits fondamentaux, à commencer par celui de la libre expression pourtant garantie constitutionnellement. Il est inadmissible que les organisations syndicales, associatives ou politiques soient intimidées et ne puissent exercer leur droit à communiquer et informer dans l'espace public.